



Droit Resilier assurance vie

Par **vanes0468**, le **15/02/2015** à **22:45**

Bonjour,

Ayant changé de banque, j'ai demandé à résilier l'assurance vie par lettre AR et j'ai demandé à ma banque si je recevrais l'argent des années cotisées. Elle m'a répondu que c'était considéré à perte. Est-ce vrai ?

En vous remerciant de vos réponses.

Par **chaber**, le **16/02/2015** à **04:22**

Bonjour

Relisez votre contrat.

Vu la réponse il est vraisemblable qu'il ne s'agisse que d'une simple **Assurances Décès**.

Si oui la réponse est justifiée

Par **Tisuisse**, le **16/02/2015** à **07:46**

Bonjour vanes0468,

Comme le dit mon confrère chaber, les contrats de ce type sont de 3 sortes :

1 - c'est un contrat décès : si vous décédez, le capital prévu est versé au bénéficiaire désigné ou aux ayants-droit mais si, à l'issue du contrat, vous êtes toujours en vie, les cotisations versées le sont à fonds perdus,

2 - c'est un contrat vie : si vous êtes encore e vie à l'issue du contrat, vous touchez le capital prévu mais si vous décédez avant la fin du contrat, le contrat prend fin et les cotisations versées l'ont été à fonds perdus,

3 - c'est un contrat mixte : si vous décédez avant la fin du contrat, le nénéficiare touche le capital, si vous êtes encore en vie à l'issue du contrat vous touchez lez capital. Là, les cotisations ne sont jamais à fonds perdus.

Dans votre cas, je crains que vous soyez dans la première hypothèse, la plus courante, donc cotisations payées à fonds perdus.

Par **Lag0**, le **16/02/2015** à **09:57**

Bonjour Tisuisse,

[citation]2 - c'est un contrat vie : si vous êtes encore e vie à l'issue du contrat, vous touchez le capital prévu mais si vous décédez avant la fin du contrat, le contrat prend fin et les cotisations versées l'ont été à fonds perdus, [/citation]

Une véritable assurance vie, c'est un placement particulier.

L'argent placé rapporte des intérêts.

Vous pouvez récupérer les sommes placées quand vous voulez et pas seulement à l'issue du contrat. L'issue du contrat n'est qu'une échéance modifiant la fiscalité des intérêts.

Et à l'issue du contrat, vous ne touchez pas nécessairement les sommes placées, vous pouvez les laisser tant que vous voulez, elles continuent de produire des intérêts.

Et bien entendu, si vous décédez, les sommes placées reviennent au bénéficiaire déclaré pour l'assurance vie.